SOCIETE <1> SARL AU CAPITAL SOCIAL : <3> DINARS SIEGE SOCIAL : <2> IDENTIFIANT UNIQUE : <4>

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU <5>

L'Assemblée Générale s'est tenue le <5 > à <6 > heures entre les associés de la Société <1 >, Société à Responsabilité Limitée au capital de < 3 > Dinars (ci-après désignée la « **Société** »), se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après désignée l' « **Assemblée** »).

l' « Assemblée »).	Extraoramente (et apres desig
Associés présents ou représentés	
- yassmine souissi	

L'Assemblée est présidée par < 8.1>.

L'Assemblée est présidée par le gérant de la Société.

Le président constate que les associés représentants au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix, est <17>.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer < 13 >, titulaire de la carte d'identité nationale n° < 14.1>, pour une période de <15> ans, tout en lui accordant les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la Société en toutes circonstances.

L'Assemblée Générale décide de nommer < 13 >, titulaire du passeport n° <14.2> , < 14.3> , pour une période de <15> ans, tout en lui accordant les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la Société en toutes circonstances.

Le gérant aura une rémunération mensuelle brute de < 16.1> TND et sera considéré comme un indépendant, responsable individuellement du paiement de ses impôts et, le cas échéant, de ses contributions sociales.

Toute clause statutaire contraire est réputée nulle et sera remplacée par :

Dès à présent, <13>, titulaire de la carte d'identité nationale n° < 14.1>, est nommé Gérant de la société pour une durée de <15> ans. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la société en toutes circonstances.

Dès à présent, <13>. titulaire du passeport n° <14.2>, <14.3> , est nommé Gérant de la société pour une durée de <15> ans. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la société en toutes circonstances.

Le reste de l'article reste inchangé et demeure applicable.

Le nouveau gérant présent à l'Assemblée Générale, remercie les associés pour la confiance qu'ils lui ont manifesté et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

Cette résolution mise aux voix, est <18>.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix, est <19>.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <7> heures.

LE PRESIDENT < 8 >

LES ASSOCIES

yassmine souissi